



3 minutes pour les jeunes.

Madame la Conseillère nationale, Monsieur le Conseiller national,
Madame la Conseillère aux Etats, Monsieur le Conseiller aux Etats,

La lecture de cette prise de position ne vous prendra pas plus de trois minutes. Elle vous apporte un éclairage bref mais précis sur un thème touchant l'enfance et la jeunesse.

Nous vous souhaitons une fructueuse session d'automne 2024, *Sami Kanaan, président de la CFEJ*

Protéger les enfants et les jeunes des abus

Le droit d'être protégé compte parmi les droits fondamentaux des enfants et des jeunes. Les activités extrascolaires et les offres de loisirs sont essentielles pour leur permettre de devenir des membres actifs et responsables de notre société ; tout comme la famille et l'école, elles doivent donc leur offrir un cadre sûr. La CFEJ soutient la demande de la motion 23.4191

« **Stratégies de protection pour la prévention des abus dans les organisations travaillant avec des enfants et des jeunes** » ainsi que des motions 23.4192-96, dont la teneur est identique. Outre les stratégies de protection et les normes, la CFEJ juge toutefois impératif de mettre à disposition des ressources et des offres d'accompagnement.

Les différentes motions intitulées « Stratégies de protection pour la prévention des abus dans les organisations travaillant avec des enfants et des jeunes » (23.4191-96) demandent l'élaboration de bases légales et d'un plan de mesures. Cela obligerait les

organisations telles que les églises nationales), les écoles et les associations qui travaillent avec des enfants et des jeunes à définir et à appliquer des stratégies de protection standardisées, contraignantes et adaptées aux risques ainsi qu'à effectuer des contrôles, le but étant de prévenir les abus sexuels, physiques et psychiques.



L'intégrité physique et psychique ainsi que la dignité des enfants et des jeunes doivent être protégées.

De manière générale, la CFEJ soutient tous les efforts visant à améliorer la protection des enfants et des jeunes, y compris l'introduction au niveau national de stratégies de protection contraignantes et efficaces. Combinées à des normes, celles-ci peuvent servir d'orientation aux organisations elles-mêmes ainsi qu'aux collaborateurs et aux bénévoles qui y travaillent. Elles les aident à prendre des mesures efficaces lorsque les droits à une protection sont violés. Ces mesures doivent en particulier permettre de prévenir les atteintes à l'intégrité personnelle, notamment en les identifiant suffisamment tôt pour intervenir rapidement. Cependant, la CFEJ estime qu'une base légale ne suffit pas.



Des mesures supplémentaires sont nécessaires, telles que des formations continues pour les collaborateurs et les bénévoles, mais aussi des stratégies de protection et des possibilités de contrôle adaptées aux organisations et applicables rapidement. Pour y parvenir, il faut impérativement mettre à disposition les ressources financières et humaines nécessaires et, en particulier pour les petites organisations, apporter un soutien spécialisé à l'élaboration des stratégies ainsi qu'à la formation des collaborateurs et des bénévoles. Le but est d'éviter que les mesures demandées n'engendrent une charge administrative trop importante, ce qui aurait un impact négatif sur des offres importantes pour les enfants et les jeunes.



Outre les stratégies de protection et les normes, il faut mettre à disposition des ressources et des offres d'accompagnement.

La CFEJ s'engage pour que l'intégrité physique et psychique des enfants et des jeunes soit protégée. Il est important que ces derniers puissent grandir en sécurité partout en Suisse et qu'ils aient accès à des offres qui le leur garantissent. En effet, l'art. 11 de la Constitution fédérale confère aux enfants et aux jeunes le droit à une protection particulière de leur intégrité et à l'encouragement de leur développement. Il est donc nécessaire d'élaborer des bases légales assurant la sécurité juridique et une mise en œuvre cohérente à tous les niveaux de l'État. Celles-ci renforceront, d'une part, la légitimité des acteurs qui s'engagent pour la protection des enfants et des jeunes et, d'autre part, leur responsabilité envers ces derniers.

Le droit des enfants à être protégés doit être garanti dans la loi et dans la pratique. La CFEJ approuve donc l'objectif des motions 23.4191-96. Pour l'atteindre, outre les bases légales, elle recommande de mettre à disposition des ressources et des offres d'accompagnement ainsi que de prévoir des mesures de sensibilisation.

Combattre efficacement la pauvreté en Suisse

Durant la législature actuelle, la CFEJ met l'accent sur le thème de la pauvreté des enfants et des jeunes. La Suisse n'a pas encore atteint l'objectif de réduction de la pauvreté fixé par le Conseil fédéral. La CFEJ est donc favorable à la prolongation de la Plateforme nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, dont le mandat s'achève fin 2024. Cette plateforme a fait l'objet d'une évaluation externe, qui a montré qu'elle avait atteint, voire dépassé ses objectifs. Des lacunes ont été identifiées en ce qui concerne la portée de la plateforme et le suivi à long terme des résultats et des recommandations ; ces lacunes sont probablement dues avant tout à un manque de ressources.

Au vu de ces résultats, la CFEJ estime qu'il est nécessaire de prolonger la plateforme et d'adopter une stratégie nationale de lutte contre la pauvreté, comme le demandent les motions 23.4450 Revaz et 23.4454 Stocker.



Pour toute information

Commission fédérale pour l'enfance et la jeunesse CFEJ

Effingerstrasse 20, 3003 Berne

Tél. +41 58 462 92 26

ekkj-cfej@bsv.admin.ch
www.cfej.ch